



Assemblée générale

Distr. limitée
11 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Cinquième Commission
Point 117 de l'ordre du jour
Plan des conférences

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

A

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 43/222 B du 21 décembre 1988, 47/202 A du 22 décembre 1992, 48/222 A du 23 décembre 1993, 49/221 A du 23 décembre 1994, 50/206 A du 23 décembre 1995, 51/211 A du 18 décembre 1996 et 52/214 A du 22 décembre 1997, et sa décision 52/468 du 31 mars 1998,

Réaffirmant le mandat du Comité des conférences,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹,

1. *Prend note avec préoccupation* des observations formulées par le Comité des conférences au paragraphe 135 de son rapport, et encourage les membres du Comité à participer à ses travaux;
2. *Invite* le Comité des conférences à examiner la question de la participation d'observateurs à ses travaux, conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur;
3. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité des conférences et prend acte de son rapport;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 32 (A/53/32).

4. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1999 présenté par le Comité des conférences², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
5. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1999 les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-troisième session;
6. *Prie* le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-troisième session, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987;
7. *Rappelle* qu'elle a décidé que tous les organes devaient appliquer la règle selon laquelle ils se réunissent à leurs sièges respectifs;
8. *Décide* que les dérogations à la règle du siège ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies dont le Comité des conférences lui a recommandé l'adoption;
9. *Invite* tous ses organes subsidiaires qui sont autorisés à se réunir ailleurs qu'à leur siège à revenir, compte tenu de l'état de leurs travaux, sur la question de la dérogation dont ils bénéficient et à lui signaler, par l'intermédiaire du Comité des conférences, tout changement à cet égard;
10. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées aux paragraphes 5 et 6 de la section A de sa résolution 52/214 A, et que les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha qui, en 1999, tombent les 18 janvier et 29 mars, respectivement, seront inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à l'application rigoureuse de ces dispositions lorsqu'il établira à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation;
11. *Décide* que les organes de l'Organisation des Nations Unies devraient être invités à s'abstenir de se réunir le 9 avril 1999, et que cette disposition devrait être prise en compte lors de l'établissement des futurs calendriers des conférences et réunions;
12. *Prie* le Comité des conférences d'examiner à sa prochaine session la proposition tendant à ce que les organes de l'Organisation des Nations Unies évitent de se réunir le jour du Nouvel An lunaire;
13. *Souligne* que, lors de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, tout devrait être mis en oeuvre pour éviter que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les différents lieux d'affectation, et prie le Secrétariat, lorsqu'il établira à l'avenir les calendriers des conférences et réunions, de regrouper dans une même section le projet de liste des réunions des organes de suivi des traités créés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et le projet de calendrier des conférences et réunions des organes principaux des institutions spécialisées;
14. *Souligne également* qu'il importe de prévoir des ressources adéquates pour les services de conférence dans tous les centres de conférence des Nations Unies;
15. *Note avec satisfaction* qu'en 1997 le coefficient d'utilisation global des services de conférence a dépassé le seuil de 80 %, en particulier à Genève et à Vienne;
16. *Note* que le Secrétaire général s'est efforcé d'améliorer le taux d'utilisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi en 1996 et 1997;

² Ibid., annexe.

17. *Constate avec préoccupation* que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont encore sous-utilisées, comme en témoignent les statistiques pour la période 1996-1997;

18. *Demande à nouveau* que les installations de conférence de Nairobi soient mieux utilisées;

19. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du fait que l'Office des Nations Unies à Nairobi est désormais un véritable centre des Nations Unies, d'envisager la possibilité de le doter d'un service d'interprétation permanent, et de lui présenter un rapport détaillé sur la question à sa cinquante-quatrième session;

20. *Prie également* le Secrétaire général, sans préjudice des méthodes actuellement utilisées pour répondre aux besoins en matière d'interprétation, d'examiner la possibilité d'assurer, grâce aux moyens disponibles à New York, Genève, Vienne et Nairobi, des services d'interprétation ailleurs que dans ces quatre centres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session, compte tenu de la demande qu'elle a formulée au paragraphe 19 ci-dessus visant à mettre en place un service d'interprétation permanent à Nairobi;

21. *Invite* tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains à envisager d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi, et encourage les États Membres, les organes intergouvernementaux ainsi que les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à faire de même;

22. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'aider les organes susmentionnés à améliorer la situation et le prie de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des mesures prises à cette fin;

23. *Demande à nouveau* au Comité des conférences de poursuivre les consultations avec les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur ont été affectées a été, lors des trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale des ressources en matière de services de conférence;

24. *Prie en outre* le Président du Comité des conférences d'adresser une lettre aux présidents de tous les organes dont le coefficient d'utilisation des services de conférence mis à leur disposition l'année précédente a été inférieur au seuil fixé (80 %) pour les informer du problème et appeler leur attention sur les importantes pertes de temps de réunion, afin de les inciter à prendre les mesures voulues pour améliorer l'utilisation des services de conférence;

25. *Note* l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon fonctionnement des organes délibérants et, eu égard à la multiplication des demandes de réunion émanant de ces groupes, constate avec satisfaction que 81 % de leurs demandes ont été satisfaites;

26. *Note avec préoccupation* les difficultés que rencontrent certains États Membres du fait du défaut de services de conférence lors de réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

27. *Regrette* que 19 % des demandes de services d'interprétation émanant de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres n'aient pas été satisfaites, tout en reconnaissant que le service des réunions des organes créés par la Charte et des organes délibérants doit être assuré en priorité;

28. *Décide* que doivent être prévues au budget du prochain exercice biennal toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision;

29. *Exhorte* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

30. *Regrette vivement* que les rapports qu'elle avait demandés dans les paragraphes 9 et 15 de sa résolution 52/214 A ne lui aient pas été présentés et note qu'ils ont simplement été présentés oralement au Comité des conférences;

31. *Prie* le Secrétaire général de présenter les rapports qu'elle avait demandés dans les paragraphes 9 et 15 de sa résolution 52/214 A avant le 31 mars 1999 et décide, sans préjudice des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 8 de sa résolution 50/206 C du 23 décembre 1995, qu'un exposé oral ne saurait remplacer un rapport demandé par elle;

32. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le recours à la téléinterprétation et à la télétraduction ne nuise pas à la qualité des prestations et n'entraîne pas de réduction des effectifs des services linguistiques;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur des mesures qui permettraient de réduire les taux de vacance de postes excessifs relevés dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation et d'assurer la qualité requise des services de conférence dans l'ensemble du Secrétariat;

34. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir les postes vacants dans les services linguistiques de tous les lieux d'affectation;

35. *Prie également* le Secrétaire général de tenir dûment compte, lors du recrutement de traducteurs et d'interprètes, quel que soit le statut contractuel prévu pour les candidats, de leurs qualifications professionnelles et notamment de leur formation et de leur expérience pour assurer en toutes circonstances des services d'interprétation et de traduction de la meilleure qualité possible, et de veiller à ce que les différents services linguistiques du Secrétariat soient traités sur un pied d'égalité;

36. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la qualité de l'interprétation dans les six langues officielles, conformément à sa résolution 52/214, et décide que les normes régissant les effectifs affectés aux cabines d'interprétation doivent continuer d'être respectées;

37. *Accueille favorablement* le nouvel organigramme des services de conférence, qui devrait permettre une coordination plus efficace entre les quatre centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies à New York, Genève, Vienne et Nairobi, et prie le Secrétaire général de revoir en fonction de ce nouvel organigramme l'instruction administrative du 8 mai 1987³ relative à l'élaboration des accords avec les gouvernements hôtes qui sont prévus par la résolution 40/243 du 18 décembre 1985;

³ ST/AI/342.

B

Rappelant ses résolutions 47/202 B du 22 décembre 1992, 48/222 B du 23 décembre 1993, 49/221 B du 23 décembre 1994, 50/206 B et C du 23 décembre 1995, 51/211 B et F du 18 décembre 1996 et du 15 septembre 1997, et 52/214 B du 22 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et le rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à la traduction⁵,

1. *S'inquiète vivement* des imperfections que présentent certains rapports et documents émanant du Secrétariat, et prie celui-ci de prendre toutes les mesures voulues pour remédier à cette situation et mettre au point des critères permettant de mesurer les améliorations apportées à la qualité des rapports et documents;

2. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines régissant la publication des documents est très peu respectée;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétariat d'étudier la relation éventuelle entre la publication tardive des documents et la faible utilisation des services de conférence par certains organes;

5. *Déplore* que certains documents continuent d'être soumis tardivement aux services de conférence, s'inquiète que les retards dans la publication de certains documents tiennent essentiellement à leur soumission tardive par les départements organiques et prie le Secrétaire général de faire en sorte que ceux-ci établissent leurs programmes de travail de manière à respecter les délais fixés pour la publication des documents;

6. *Réaffirme* sa décision selon laquelle, si un rapport est publié en retard, ce retard doit être expliqué au moment où le rapport est présenté;

7. *Regrette* que la décision qu'elle a prise au paragraphe 5 de sa résolution 50/206 C n'ait pas été suivie d'effet;

8. *Décide* qu'en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard seront indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

9. *Fait sienne* la demande adressée par le Comité des conférences au Secrétariat tendant à ce que celui-ci présente au Comité, à sa session de fond de 1999, un rapport contenant des données détaillées sur les raisons expliquant les retards dans la publication des documents, ainsi qu'une analyse des coûts supplémentaires qu'entraînent ces retards pour les services de traitement des documents et des autres incidences qu'ils ont sur le plan financier;

10. *Constate avec inquiétude* que les dispositions des paragraphes 24 et 25 de sa résolution 52/214 B ne sont pas toujours appliquées, bien qu'elle les ait réitérées dans sa décision 52/471 du 31 mars 1998;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements d'inclure, selon qu'il conviendra, les éléments ci-après dans les rapports émanant du Secrétariat :

- a) Résumé du rapport;

⁴ A/53/507.

⁵ A/53/221.

- b) Récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
 - c) Informations générales pertinentes;
12. *Rappelle* que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractères gras;
13. *Souligne à nouveau* que les communiqués de presse doivent rendre compte fidèlement des déclarations des États Membres telles qu'elles ont été faites dans la langue originale;
14. *Constate avec préoccupation* que les dispositions des paragraphes 1.21 et 1.22 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001⁶ ne sont pas appliquées et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence mène des consultations et coordonne l'attribution des responsabilités pour ce qui est de l'application de toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et assure le suivi afin de veiller à ce que les départements et organes intéressés prennent sans retard les mesures voulues;
15. *Souligne à nouveau* la nécessité de respecter les limites fixées pour la longueur des documents et invite tous les organes intergouvernementaux à étudier, selon qu'il conviendra, la possibilité de ramener de 32 à 20 pages la longueur de leurs rapports, sans nuire à la qualité de leur présentation ou de leur contenu;
16. *Demande* au Secrétariat de rendre plus strictes les modalités d'octroi de dérogations à la règle des 16 pages, tout en ménageant la latitude voulue, en vue d'inciter les départements auteurs à réduire la longueur des documents qu'ils soumettent sans pour autant perdre de vue les exigences de qualité;
17. *Prie* le Secrétariat de présenter tous les deux ans au Comité des conférences des informations actualisées sur le nombre et la longueur des documents;
18. *Prie également* le Secrétariat de poursuivre les consultations avec les secrétariats des organes intergouvernementaux, afin de leur faire savoir que les procès-verbaux non édités paraissent rapidement et permettent de faire des économies, et de les encourager à suivre l'exemple du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en essayant à titre expérimental la formule des procès-verbaux non édités, de manière à permettre au Comité des conférences de formuler des recommandations finales à ce sujet;
19. *Souligne* que la décision d'opter pour des procès-verbaux non édités doit être compatible avec les besoins des organes concernés;
20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'améliorer la qualité de la traduction des documents dans les six langues officielles et de veiller à ce qu'ils paraissent en temps voulu;
21. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les comptes rendus analytiques et les procès-verbaux soient publiés simultanément dans les six langues officielles;
22. *Prie en outre* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, selon qu'il conviendra, pour introduire des techniques nouvelles telles que la traduction assistée par ordinateur et l'exploitation de bases de données terminologiques communes, en veillant à ce que la qualité des documents et de leur traduction n'en pâtisse pas;

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 6 (A/51/6/Rev.1 et Corr.1).

23. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétariat pour répondre aux préoccupations exprimées par les délégations concernant les questions relatives à la traduction, et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la qualité des traductions et les compétences du personnel dans les six services de traduction;

24. *Prend note avec satisfaction* de la décision prise par le Secrétariat de réduire la proportion de textes traduits en autorévision et de respecter les limites recommandées en la matière, afin d'assurer la qualité des textes destinés aux organes délibérants, et souligne qu'il importe de continuer d'appliquer les mesures concernant la révision des définitions d'emploi, la formation du personnel, l'évaluation du travail par les pairs et les vérifications par sondage et autres mesures connexes;

25. *Constate avec préoccupation* que les taux d'autorévision restent élevés pendant les périodes de pointe et que les traductions laissent parfois à désirer, ce qui dans certains cas nuit aux travaux des délégations, et souligne qu'il importe d'assurer la formation continue de tous les traducteurs dans tous les lieux d'affectation et de prendre des mesures pour que les traducteurs bénéficient d'un soutien accru de la part des bureaux et secrétariats auteurs des documents;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le poste de réviseur soit prévu pour les six langues officielles, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 52/214 B, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-quatrième session;

27. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies devrait être dotée d'une structure permanente d'interprétation et de traduction qui lui permette de faire face à un volume de travail moyen;

28. *Invite* le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue d'assurer un contrôle efficace de la qualité linguistique des documents jusqu'au stade final de la production et de la distribution et à rendre compte au Comité des conférences des mesures prises à cet égard;

29. *Déplore* les problèmes d'organisation des carrières qui se posent dans les services linguistiques;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant sa cinquante-troisième session, un rapport analysant les problèmes que peut poser l'organisation des carrières dans les services linguistiques, en tenant compte du fait que les effectifs et leur répartition par classe doivent être fonction des besoins de l'Organisation, et que ceux-ci varient selon la langue et le lieu d'affectation;

31. *Recommande* que l'on tienne pleinement compte des avantages escomptés, notamment des économies et gains d'efficacité éventuels, lorsque l'on prévoit d'introduire de nouvelles technologies;

32. *Recommande également* que les systèmes de traduction assistée par ordinateur soient compatibles avec les matériels et logiciels utilisés à l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soient adaptables aux innovations technologiques, telles que la reconnaissance de la parole et le télétraitement, et que l'expérience de tous les lieux d'affectation soit prise en considération lors de leur mise au point;

33. *Prend note* du paragraphe 62 du rapport du Comité des conférences¹;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter durant sa cinquante-troisième session, un rapport relatif à l'incidence des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus;

35. *Prie également* le Secrétaire général, lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour les services de conférence, de prévoir toutes les ressources nécessaires à

ces services, en s'efforçant en priorité de remédier aussi efficacement que possible aux insuffisances constatées, afin d'améliorer constamment la qualité et la prestation des services de conférence;

36. *Décide* de reporter à la reprise de sa session l'examen du rapport du Corps commun d'inspection⁷, des observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection⁸, du rapport du Comité du programme et de la coordination⁹ et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les publications de l'ONU¹⁰;

C

Rappelant ses résolutions 50/206 D du 23 décembre 1995, 51/211 C du 18 décembre 1996, 51/211 F du 15 décembre 1997 et 52/214 C du 22 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, et le rapport du Secrétaire général sur l'accès au système à disques optiques¹¹,

Soulignant qu'il importe que tous les États Membres aient également accès au système à disques optiques et aux autres innovations technologiques et puissent les exploiter dans les six langues officielles, et qu'il faut remédier aux problèmes que rencontrent certains États Membres, en particulier les pays en développement, pour se doter des moyens techniques nécessaires pour se raccorder au système à disques optiques et avoir accès aux autres techniques disponibles,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social en vue de raccorder entre elles toutes les bases de données de l'Organisation des Nations Unies et celles des États Membres, y compris par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, ainsi que les programmes de formation lancés à cette fin,

Accueillant également avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour intégrer les nouvelles technologies de l'information aux activités de l'Organisation,

1. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétariat pour améliorer l'accès au système à disques optiques, notamment grâce à la création de centres supplémentaires pour le système;

2. *Est consciente* des efforts déployés pour élargir l'accès au système à disques optiques tout en veillant à ce que les États Membres, en particulier les pays en développement, continuent à disposer d'exemplaires imprimés;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de toutes les résolutions et décisions, y compris leurs annexes, adoptées par les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies soit disponible sans tarder sur le système à disques optiques;

4. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information a créé, au cours de l'année, les sites Internet de l'Organisation des Nations Unies en russe, en arabe et en chinois;

⁷ Voir A/51/946.

⁸ Voir A/52/685.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 16 (A/53/16) (Part I).*

¹⁰ A/53/669.

¹¹ A/52/803.

5. *Souligne* qu'il importe de continuer à développer, mettre à jour et enrichir les sites Internet de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer l'égalité de traitement des six langues officielles sur ces sites;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des propositions à cet effet à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité de l'information;

7. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents relevant du domaine public, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit placé chaque jour sur le site Internet de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

8. *Note* que toutes les missions permanentes et missions d'observation pouvant se raccorder gratuitement au système à disques optiques en passant par Internet, un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont demandé à l'Organisation de leur donner accès au système;

9. *Réaffirme* que, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 51/211 F, l'accès au système à disques optiques restera gratuit pour les missions permanentes, les missions d'observation et les administrations publiques des États Membres, chacun de ces derniers disposant au maximum de dix mots de passe, et que le système restera accessible à tous les fonctionnaires du Secrétariat;

10. *Souscrit* à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, énoncée au paragraphe 13 de son rapport⁴, selon laquelle tout en maintenant la qualité du service offert et la priorité accordée par l'Assemblée générale aux utilisateurs mentionnés au paragraphe 1 de la résolution 51/211 F, il faudrait trouver un moyen d'employer directement les recettes dégagées grâce aux abonnements au système à disques optiques pour couvrir une partie des dépenses de maintenance ou de développement du système, et mettre en place un système permettant de connaître les réactions des usagers;

D

Prenant note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et du rapport du Secrétaire général sur le système de comptabilité des coûts des services de conférence¹²,

Soulignant qu'il faut donner aux États Membres et aux organes de l'Organisation des Nations Unies des informations plus complètes et plus précises sur le coût des réunions et de la documentation,

1. *Souligne* que le Secrétariat doit tenir compte de l'expérience acquise dans tous les lieux d'affectation en ce qui concerne les améliorations apportées aux systèmes d'information existants;

2. *Souscrit* aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 10 de son rapport⁴, selon lesquelles le rapport du Secrétaire général ne donne pas, pour le moment, des informations suffisantes pour lui permettre de recommander d'approuver le développement complet d'un système de comptabilité des coûts;

¹² A/52/1000.

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dès que possible, un rapport tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 10 de son rapport;

E

Rappelant sa décision 38/401 du 23 septembre 1983 et sa résolution 52/214 E du 22 décembre 1997, par lesquelles elle a interdit l'usage du tabac dans les petites salles de conférence et l'a découragé dans les grandes,

1. *Demande* aux représentants des États Membres de respecter sa décision 38/401 et sa résolution 52/214 E;

2. *Invite* tous les utilisateurs des installations de conférence de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de fumer, en particulier dans les salles de conférence, pour épargner aux non-fumeurs les effets du tabagisme passif involontaire.
